

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01098

**PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE 2023-2027
CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE L'ESPACE
NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) ENTRE LA DIRECTION
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE (DSDEN 42)
ET SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la compétence « numérique pour les écoles » de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDERANT la mise en place du partenariat entre Saint-Etienne-Métropole et l'Education Nationale,

CONSIDERANT que le nouveau Plan « le numérique à l'école » 2023 - 2027 a été approuvé par le Conseil métropolitain en date du 02 février 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative au déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré de Saint-Etienne Métropole est établie entre Saint-Etienne Métropole et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.

ARTICLE 2

La convention précitée définit les rôles et responsabilité des parties et la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231012-C202301098ID

Date de mise en ligne : 16 novembre 2023